



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 23 avril 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 17 avril 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à M. MONDOLONI, Mme OTTAVY à M. SBRAGGIA, Mme BIANCAMARIA à M. ARESU, Mme SICHİ à Mme BERNARD, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. MARCANGELI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA, M. BASTELICA à M. CIABRINI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI

Etaient absents :

Mme FLAMENCOURT, M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180423-2018_90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/05/2018

Affichage : 03/05/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 23 avril 2018

Délibération N°2018/90

**Affectation du résultat du compte administratif de l'exercice
2017.**

Port de plaisance : régie avec autonomie financière

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'instruction M4 qui régit ce budget, le résultat de fonctionnement du compte administratif doit faire l'objet d'une affectation par délibération. Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du port de plaisance fait apparaître les résultats suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 2 695 262.18 €

RECETTES : 3 011 545.52 €

↳ Soit un excédent de fonctionnement brut d'exécution de : 316 283.34 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES : 328 111.11 €

RECETTES : 1 246 280.32 €

↳ Soit un excédent d'investissement brut d'exécution de : 918 169.21 €

↳ Soit un excédent global de clôture du compte administratif de : + 1 234 452.55 €

Les résultats du compte administratif sont en concordance avec le compte de gestion présenté par le trésorier municipal.

Tableau Etat II-2 Compte de Gestion	Résultat de clôture 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 901 537.32	0.00	+ 16 631.89	+ 918 169.21
Fonctionnement	+ 679 730.27	0.00	- 363 446.93	+ 316 283.34
Total	+ 1 581 267.59	0.00	- 346 815.04	+ 1 234 452.55

COMPTE ADMINISTRATIF 2017	
INVESTISSEMENT	
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	+ 16 631.89
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 901 537.32
TOTAL	+ 918 169.21
RESTES A REALISER (DEPENSES)	49 202.36
RESTES A REALISER (RECETTES)	0.00
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 49 202.36
RESULTAT	+ 868 966.85
FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 363 446.93
RESULTAT REPORTE	+ 679 730.27
RESULTAT A AFFECTER	+ 316 283.34

Le compte administratif 2017 de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance fait donc apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de 316 283.34 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 918 169.21 €. Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les affectations et inscriptions des résultats du Compte administratif 2017 du budget de la régie avec autonomie financière du Port de plaisance.

Pour cela il convient d'inscrire :

- Au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » le montant de 316 283.34 €.
- Au compte 001 « excédent d'investissement reporté » le montant 918 169.21 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'adopter l'affectation du résultat du Compte Administratif de l'exercice 2017 de la régie avec autonomie financière du Port de Plaisance.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Où l'exposé de Mme Marie-Ange Biancamaria, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.1612-9, L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 avril 2018 ;

Constatant que la comptabilité du budget de la régie avec autonomie financière du port de plaisance présente des résultats identiques à ceux du compte de gestion du Trésorier Municipal.

APPROUVE

Par 35 voix pour

et 5 non participations (M. Luciani, M. Ciabrini, Mme Grimaldi d'Esdra, M. Bastelica, Mme Simonpietri)

ARTICLE 1:

Le compte administratif 2017 de la régie du port de plaisance et le compte de gestion établi par le Trésorier Municipal sont tous deux en concordance.

ARTICLE 2:

↳ L'excédent de fonctionnement d'un montant de **316 283.34 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » la totalité soit la somme de : **316 283.34 €.**

↳ L'excédent d'investissement d'un montant de **918 169.21 €** est affecté de la manière suivante :

- **Au compte 001** « excédent d'investissement reporté » le montant de : **918 169.21 €.**

RECONNAIT

La sincérité des restes à réaliser.

PRECISE

Qu'ils seront portés au budget supplémentaire 2018.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI